

RECOMMANDATIONS DU RÉSEAU FNE OML NAMO

Mise à jour des stratégies de façade maritime

Présentation du réseau FNE OML NAMO

Le réseau **Océan-Mer-Littoral Nord Atlantique Manche Ouest (OML-NAMO) du mouvement France Nature Environnement** rassemble des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) issues des deux fédérations régionales [FNE Bretagne](#) & [FNE Pays de la Loire](#), agréées par l'Etat au titre de « la protection de l'environnement ». Leur force vive : une expertise militante avec une vision ambitieuse pour reconquérir le bon état écologique des écosystèmes marins et protéger un milieu naturel exceptionnel. Les deux fédérations régionales représentent un mouvement associatif de plus de 100 associations locales, soit plus de 25 000 adhérents individuels.

Résumé

Les associations du réseau Océan-Mer-Littoral de la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) du mouvement France Nature Environnement (FNE) participent activement aux travaux de révision du document stratégique de façade. Cet avis rassemble leurs observations, remarques et demandes sur la révision de Stratégie de Façade Maritime (SFM) qui constitue la partie stratégique du DSF et en définit les grandes orientations et les objectifs principaux à atteindre.

Le processus de révision a souffert de quelques faiblesses. Même si les orientations de la SFM existante restent pour l'essentiel valides, la révision doit prendre en compte les évolutions décidées au niveau national, notamment la révision en 2024 de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML), et les décisions relatives au développement de l'éolien en mer et des zones de protection forte (ZPF). Cette révision devrait aussi et peut-être d'abord s'appuyer sur une évaluation de la SFM en vigueur, et on ne peut que regretter l'absence de cette évaluation, qui affaiblit beaucoup l'exercice de révision.

Le développement de l'éolien en mer constituant une évolution majeure, on peut aussi regretter que la révision du DSF ait dû être conduite sans cadrage politique solide, avant adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui devrait dimensionner et prioriser ce développement.

De la même manière, nous déplorons aussi l'absence de cadrage du déploiement des zones de protection forte (ZPF), qui aurait permis de garantir dans la SFM la cohérence des objectifs de protection et les objectifs sociaux-économiques, et l'absence d'ambition : 3 % pour la façade NAMO, pour un objectif global de 10 %.

Enfin, en ce qui concerne la façade NAMO, nous regrettons l'absence d'une déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale d'Aires Protégées (SNAP), qui existe pour les autres façades.



Nos associations partagent pour l'essentiel les avis de l'Autorité Environnementale et du Conseil National de Protection de la Nature; cet avis doit être lu comme un complément des avis de ces instances.

Concernant la stratégie, nous déplorons que le périmètre choisi couvre essentiellement les objectifs visés sans préciser les responsabilités et les ressources qui devraient être allouées.

En termes de méthode, les associations du réseau OML FNE NAMO regrettent l'opacité du processus d'élaboration de la SFM, qui fait intervenir de manière peu visible le niveau national (ministères), des instances spécifiques de l'État (commission administrative de façade) et des discussions bilatérales entre l'État et certains acteurs, sans que ces échanges, ou les suites données aux propositions des APNE soient correctement documentés et tracés à l'échelle du Conseil Maritime de Façade où se finalise la SFM. Le projet de SFM aurait aussi dû bénéficier d'une expertise scientifique intégrée à l'échelle de la façade, qui reste à structurer et à financer.

Alors que l'encadrement des activités est un enjeu essentiel pour le DSF, nous pouvons regretter la faiblesse de la connaissance des activités existantes, qui repose encore essentiellement pour certaines (ex. pêche) sur les déclarations des acteurs eux-mêmes. Cette méconnaissance s'ajoute à celle du milieu marin et des écosystèmes ; les progrès dans ce domaine sont réels, et essentiellement tirés par le développement de l'éolien, mais beaucoup trop lents. A notre avis, les objectifs du projet de SFM en termes de connaissance (du milieu, des activités, des impacts) sont insuffisants et devraient être renforcés, notamment dans les zones où les enjeux environnementaux sont les plus forts.

Les **principales** demandes portées par les associations pour la SFM et qui n'ont été que partiellement satisfaites dans le projet soumis à consultation concernent en particulier :

- la nécessité que tous les objectifs y compris socio-économiques soient compatibles avec l'atteinte du Bon État Écologique (BEE) au sens de la DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin) ; à notre avis, le projet proposé ne garantit pas cette compatibilité; et ce d'autant plus que la détermination du BEE pour la façade maritime est aujourd'hui insuffisante pour plusieurs descripteurs, et réalisée à une échelle trop large.
- la nécessité de baser le DSF, à commencer par la SFM, sur une évaluation environnementale stratégique prenant en compte les impacts cumulés sur le milieu marin de toutes les activités, aussi bien maritimes (y compris les activités traditionnelles) que terrestres (notamment les pollutions diffuses). Cette demande est fondée sur le constat que, si le BEE n'est pas atteint aujourd'hui, c'est d'abord du fait des activités existantes, dont pourtant les impacts et les incidences sont mal connus et mal encadrés ; cette demande essentielle n'est pas traitée dans le projet de SFM
- la nécessité de mieux lier le DSF, et donc la SFM, et les documents de planifications qui identifient et conditionnent les impacts d'origine terrestre, notamment le SDAGE Loire-Bretagne et les SRADDET, le DSF devant porter les objectifs qui devraient être pris en compte en amont : à notre avis, si ce lien terre-mer est désormais explicitement mentionné comme un enjeu important, il n'est pas assez porté par la SFM vers les autres planifications, et le projet de SFM ne développe pas suffisamment les convergences nécessaires (réseaux de surveillance, indicateurs), alors que la dégradation de la qualité des eaux littorales, essentielles pour l'environnement comme pour l'économie est causée essentiellement par des activités terrestres.



Une stratégie définit des objectifs à atteindre, la progression vers ces objectifs étant mesurée par indicateurs associés à des cibles concrètes. Si la nouvelle SFM s'attache à définir des indicateurs plus opérationnels, le projet ne détermine pas de cible précise à atteindre pour la plupart de ces indicateurs, ce qui est regrettable et vide la stratégie d'une bonne partie de son intérêt.

En ce qui concerne le volet « éolien offshore » : les associations, qui avaient produit plusieurs cahiers d'acteurs lors du grand débat sur la mer, auraient souhaité voir affirmer des principes clairs comme l'exclusion de certaines zones d'intérêt fonctionnel, dont les ZPF, de tous les parcs futurs ainsi que des zones à forts enjeux paysagers.

Pour les autres activités économiques (pêche, extractions...), nous regrettions qu'elles n'aient pas été soumises à une analyse plus approfondie, qui aurait pu permettre d'objectiver les enjeux régulièrement mis en avant (ressource nécessaire, souveraineté...) au regard des impacts environnementaux et des bénéfices réels (emplois, valeur ajoutée) et de sortir des postures habituelles qui empêchent de proposer et même d'imaginer de remettre en cause des pratiques existantes.

Enfin, nous estimons que le projet de SFM devrait aborder la question de la compensation (par exemple à travers des sites de compensation mutualisés identifiés à l'échelle de la façade), et celle de la restauration de la nature, le DSF révisé ayant vocation à porter les mesures qui seront mises en œuvre dans le premier plan national de restauration de la nature destiné à mettre en œuvre le règlement européen adopté en 2024.

Préambule

La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML 2024-2030) constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral, incluant la mise en œuvre de plusieurs directives européennes : la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM, 2008/56/CE), directive à caractère environnemental qui vise l'atteinte du bon état écologique du milieu marin (BEE) et la Directive cadre pour la planification des espaces maritimes (DCPEM, 2014/89/UE), qui vise à assurer la cohérence des décisions afin d'optimiser le développement durable, mais aussi les directives NATURA 2000, ainsi que d'autres engagements internationaux comme ceux pris dans le cadre de la Convention pour la Diversité Biologique (CBD).

Elle se décline sur chaque façade maritime métropolitaine dans le Document Stratégique de Façade (DSF), qui porte les stratégies marines prévues par les articles 4 et 5 de la DCSMM.

La Stratégie de Façade Maritime Nord Atlantique - Manche Ouest (SFM NAMO), constitue le volet stratégique du DSF de la façade (DSF NAMO), le deuxième volet étant constitué par le plan d'action.

La SFM NAMO concerne trois régions marines (au sens de la DCSMM) :

- Mer du Nord, incluant la Manche ;
- Mers Celtiques
- Golfe de Gascogne et Côtes Ibériques

La première SFM a été adoptée en septembre 2019.



Dans les conclusions de leur contribution sur le DSF NAMO 2019, les APNE avaient souligné la nécessité pour le prochain DSF de développer une vision plus stratégique qui puisse conduire à l'atteinte de l'objectif européen du bon état écologique. Les APNE avaient souligné, d'une part une priorité donnée au développement économique alors que la protection de l'environnement, relayée au second plan, aurait dû être placée au cœur des préoccupations, notamment dans la carte des vocations. D'autre part, elles avaient souligné un manque d'ambition en termes de moyens alloués pour atteindre les objectifs environnementaux (OE) fixés par le DSF (Cf OE descripteurs de la DCSMM) dont celui de l'atteinte du Bon État Écologique de la façade NAMO en 2026.

Pour rappel, la définition du bon état écologique (BEE) est établie par les États membres et mise à jour tous les six ans pour tenir compte des évolutions des connaissances, à l'aune des 11 descripteurs définis par la DCSMM.

Or, force est de constater qu'à ce jour, en 2025, l'objectif d'atteinte du BEE n'est toujours pas atteint sur la façade NAMO pour la plupart des descripteurs.

La consultation en cours porte sur le projet de mise à jour de cette SFM, qui couvrira le prochain cycle de 6 ans de mise en œuvre de la DCSMM. Le réseau France Nature Environnement OML NAMO, représenté au sein du Conseil Maritime de Façade (CMF), participe assidûment aux travaux de sa commission permanente et a souhaité apporter ses observations et ses recommandations sur ce projet de mise à jour.

Pour la rédaction de cette contribution, France Nature Environnement Bretagne et France Nature Environnement Pays de la Loire se sont appuyées sur leur réseau Océan-Mer-Littoral NAMO mais aussi sur un certain nombre d'avis dont celui de l'auto saisine du Conseil National de la Protection de la Nature, publié en mars 2025 et celui de l'Autorité Environnementale, en particulier concernant la liste des enjeux environnementaux à prendre en compte dans les DSF : biodiversité marine et littorale ; impacts du changement climatique sur le trait de côte et les écosystèmes ; production d'EMR compatible avec l'environnement marin ; pollutions chroniques et accidentelles ; santé des habitants du littoral ; émissions de GES des activités maritimes ; paysage ; géomorphologie et intégrité des fonds marins. Ce réseau FNE OML NAMO a aussi pris en compte les observations et les recommandations faites par la Commission européenne dans ses évaluations de la mise en œuvre de la DCSMM par les États membres.

Les modifications apportées dans cette mise à jour consistent principalement en l'intégration de deux nouveaux sujets : d'une part la planification des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer et d'autre part pour le déploiement des zones de protection forte.

Cette mise à jour nous semble nettement insuffisante aux regards des changements observés depuis 2019, qu'ils soient d'ordre environnemental mais aussi économique et géopolitique, et des lacunes constatées dans la précédente SFM qui auraient nécessité des adaptations rapides et des moyens ambitieux.

Si la vision à 2050, page 10 de la SFM, est le fruit d'une rédaction consensuelle au sein de la CP NAMO , elle masque pourtant plusieurs manques dans ce projet de mise à jour.



Quelques éléments de contexte qui ont pu nuire à la qualité de ce document

Des éléments de cadrage essentiels absents

Alors que les deux objectifs prioritaires affichés par l'État pour cette mise à jour du DSF étaient le développement de l'éolien en mer et celui des zones de protection forte (ZPF), nous ne pouvons que regretter :

- l'**absence de mise à jour de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, maintes fois annoncée mais toujours reportée, alors que cette PPE est censée dimensionner les capacités de production éolienne et donc *in fine* les besoins en termes de développement des parcs éoliens ; en plus de compliquer la planification, même stratégique, cette absence bloque, de fait, le lancement des appels d'offres correspondants ;
- l'**absence de cadrage réglementaire du déploiement des zones de protection forte** : le décret qui définit les ZPF est insuffisant pour garantir la cohérence entre ce déploiement et le développement des autres activités maritimes, il manque l'instruction ministérielle de détermination des activités compatibles dans ces ZPF.
- pour la façade NAMO, aucune planification territoriale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) n'était disponible, alors qu'il s'agit d'un volet important du DSF.

Une absence d'évaluation

Avant de se lancer dans un nouveau cycle de planification, la logique aurait voulu que le cycle précédent ait été évalué, ou tout au moins que nous puissions exploiter les retours d'expérience de sa mise en œuvre. Cette évaluation préalable manque.

Le bilan de l'évaluation du BEE du DSF 1^{er} cycle devrait logiquement alimenter à la fois la mise à jour du DSF, et la mise à jour de la définition de ce BEE. Ce bilan est donc absent, que ce soit au niveau stratégique ou au niveau du plan d'action. Par exemple, la page 24 mentionne que « *des actions concrètes pour réduire les pressions sur le milieu marin ont déjà été mises en place et continueront à être développées* », mais sans que ne soit précisé leur degré d'évaluation et la réalité de celle-ci. Cette absence de retour d'expérience des DSF est aussi soulignée par l'Autorité Environnementale.

Cela est en contradiction totale avec la méthodologie prescrite par la DCSMM dans ses deux chapitres n° 2 (stratégies marines : préparation) et n°3 (stratégies marines : programme de surveillance)

Des lacunes persistantes de connaissances

La connaissance est la base d'une planification spatiale réussie, or les lacunes dans ce domaine avaient été signalées dans toutes les évaluations précédentes.



Malgré quelques acquisitions de connaissances, obtenues d'ailleurs pour une bonne grâce au développement de l'éolien et aux études qu'il a nécessité, (plus qu'aux investissements publics attendus), des lacunes persistent. Elles concernent aussi bien les enjeux environnementaux : connaissance des habitats, écosystèmes, espaces fonctionnels... que les activités maritimes (évaluation objective et indépendante des zones et intensités d'activités, notamment de la pêche), ainsi que leurs impacts (activités maritimes : pêche, transport, notamment ; pressions des activités terrestres sur le milieu marin, par exemple liées à l'urbanisation, l'agriculture ou l'industrie).

Pour de nombreuses activités, il n'existe aucune évaluation stratégique de leurs impacts sur l'environnement, et encore moins de leurs impacts cumulés, alors même que ce sont ces impacts cumulés qui menacent l'atteinte du BEE.

De même, les informations nécessaires à l'appréciation des différents critères de chaque descripteur ne sont pas définies et parfois les moyens d'acquisition de ces données ne sont pas clairs, voire sont contestables. La lecture des textes encadrant la définition du bon état écologique du milieu marin s'apparente à un brouillard épais empêchant la mise en œuvre correcte de la DCSMM.

Une concertation limitée, voire empêchée

Du fait sans doute d'un calendrier très contraint, mais aussi d'une organisation à plusieurs étages (national, commission administrative de façade, et enfin seulement Conseil Maritime de Façade), les contributions de certains acteurs dont les APNE, très actives à la Commission Permanente (CP) du Conseil Maritime de Façade, n'ont eu qu'un poids minime dans la rédaction.

Lorsque des groupes de travail ont été organisés (par exemple sur la pêche), les APNE n'y ont volontairement pas été invitées, ce qui réduit singulièrement la portée de la concertation et de la démocratie participative.

Certaines informations qui auraient été utiles à la préparation de la SMF (rapport sur le suivi coordonné des sites d'extraction des granulats marins, Schéma Régional du Développement de l'Aquaculture Marine (SDRAM)) n'ont pas été mises à la disposition de la CP..

Il en est de même pour les Zones d'Importance de la Pêche (ZIP) ajoutées à l'atlas cartographique (annexe 4). A ce stade, nous ne pouvons qu'inciter à ajouter des zones de restauration passive où les pressions seraient réduites, en plus des ZPF, pour compenser la perte d'habitats marins.

Un manque d'ambition et de cohérence avec d'autres planifications

Une grande partie des pressions sur le milieu marin sont d'origine terrestre ; pourtant, le choix a été fait pour la SFM de limiter les objectifs dans ce domaine. Ainsi, alors que c'est le milieu récepteur (la mer) qui devrait être prescripteur en ce qui concerne les apports acceptables depuis la terre (nutriments, polluants chimiques, plastiques...), le projet de SFM laisse aux planifications terrestres ou continentales (SDAGE, SRADDET...) la définition des objectifs et des indicateurs associés, et le choix des échelles associées (masses d'eau...).



Nous insistons par ailleurs sur le fait que la DCSMM attend des États membres, de façon très explicite, qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour enrayer la perte de biodiversité aux niveaux mondial, national, régional. Ces mesures doivent être menées afin d'assurer la capacité des écosystèmes marins à fournir des biens et des services. Un programme de travail sur les aires marines protégées incluant, notamment une « obligation pour les États membres de désigner des sites Natura 2000 en application de la directive «oiseaux» et de la directive «habitats», est attendu et contribuera de façon importante à ce processus. Si les désignations ont bien eu lieu, les mesures réglementaires pour préserver les espèces et habitats font défaut.

Partie 1 : situation de l'Existant :

.... Sur le volet connaissance et sensibilisation :

- Avifaune : Page 30 : « Près d'un tiers des espèces d'oiseaux marins figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ».

Les campagnes menées en littoral de stérilisation d'œufs d'oiseaux marins sont en incohérence avec ce constat. Nous recommandons vivement une formation des élus littoraux par les services de l'État.

- La pêche en page 19 « Elle contribue à la souveraineté alimentaire », cette affirmation est discutable dans la mesure où si ce secteur d'activité devait disparaître, la population ne serait pas pour autant en danger sur le plan alimentaire. Ce terme est d'autant plus discutable que la pêche est totalement dépendante des énergies fossiles, non produites sur notre territoire. De même, à ce jour, les principaux produits de la mer de l'assiette des français sont des produits d'importation : saumon d'élevage et crevettes d'élevage. Il est donc illusoire d'agiter le chiffon de la prétendue souveraineté alimentaire, s'agissant de la pêche professionnelle sur nos côtes.

L'exercice auquel notre administration doit répondre dans le cadre d'élaboration de cette SFM est plutôt de trouver les moyens de gérer les activités humaines dans une approche fondée sur la bonne santé des écosystèmes, permettant de garantir que la pression collective résultant de ces activités soit maintenue à des niveaux compatibles avec l'atteinte du bon état écologique et d'éviter que la capacité des écosystèmes marins à réagir aux changements induits par la nature et par les hommes soit compromise.

.... Sur le volet tourisme :

Nous constatons un manque d'éléments de justifications en page 29 au sujet de la déclaration : « bon état d'une très grande majorité des lieux de baignade ».

Les eaux de baignade ainsi que les eaux conchyliques et les sites de pêche à pied sont durement impactés par la dégradation de la qualité des eaux (comprenant les impacts cumulés des pressions provenant des bassins versants). Ces trois masses d'eau constituent, malgré un régime de surveillance et de classement différent, l'ensemble du milieu des eaux côtières.

Le Ministère de la santé affiche que 90 % des sites de baignade ayant fait l'objet d'un contrôle sanitaire, sont classés d'**excellente ou de bonne qualité**. Or, ces résultats masquent un nombre important de prélèvements réalisés par les autorités publiques, soit par l'ARS pour le classement, soit par une commune ou une EPCI qui prend à sa charge un suivi plus étendu que celui prescrit par la directive eau de baignade, soit en appliquant une gestion dite active, dont les analyses indiquent un niveau de pollution d'origine fécale. Le classement du Ministère de la santé est donc à relativiser / reconsiderer. L'association Eau & Rivières de Bretagne a bien mis en lumière les biais de la surveillance de la qualité des eaux baignade. Les nombreux profils de vulnérabilité conchylicole confirment nos interrogations. De même, les nombreux arrêtés préfectoraux d'interdiction de pêche à pied et de commercialisation des bivalves indiquent objectivement que la qualité des eaux côtières est dégradée.

Partie 2 : objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes

Chapitre 1 : Les Objectifs stratégiques environnementaux et socio économiques

- Un nouvel objectif transversal a été intégré en ce qui concerne l'enjeu de décarbonation des activités maritimes (énergie et économie bleue). Il nous apparaît nécessaire d'apporter des éléments concrets en lien avec la volonté affichée de la décarbonation qui ne doit pas se limiter aux transports maritimes.

En effet, nous l'avons bien souligné, la pêche professionnelle est actuellement fortement dépendante des énergies fossiles. Une transition est donc essentielle si l'on souhaite pérenniser l'activité de pêche. Inévitablement, cette transition invite à réduire l'usage du chalut par un plan d'accompagnement vers d'autres pratiques de pêche moins énergivores. L'enjeu est bien la sobriété, et pas uniquement la substitution d'une énergie par une autre. La plaisance aussi doit engager sa transition vers la sobriété ;

- La mention du lien terre-mer est mentionnée. Il conviendrait, cependant, que les moyens opérationnels y soient associés. Ainsi le plan de lutte contre les algues vertes est un dispositif mis en place en 2010 par l'État, mais, seulement 8 baies sont concernées à ce jour, situées en Côte d'Armor et en Finistère alors que les autres départements, en zone NAMO : Ile et Vilaine, Morbihan, Loire Atlantique et Vendée, sont également victimes d'arrivées importantes d'algues vertes sur leurs littoraux.
- Les projets de Zones de Protection Forte doivent être accompagnés, pour les eaux marines de l'atteinte du Bon État. Selon l'IFREMER, il apparaît que 12% de la superficie de l'unité marine de rapportage côtière n'est pas en bon état eu égard à son niveau d'eutrophisation.
- Sur les objectifs environnementaux : plus de la moitié des objectifs environnementaux et de leurs indicateurs ne sont pas évalués pour des raisons diverses, (méthode ou données manquantes), et pour ceux qui ont pu l'être, 5% des objectifs et 12% des indicateurs ont été atteints. Par ailleurs, il y manque des cibles précises en matière de suivi et de contrôle.

Par exemple, nous nous interrogeons sur la nature des cibles au niveau du continuum terre-mer ? En particulier dans les zones d'interface entre la terre et la mer que constituent les estuaires particulièrement sensibles aux pressions issues des bassins versants, dont le volet agricole sur notre façade NAMO. En page 19 : « l'intégration du lien terre-mer » est insuffisant et mérirait une meilleure déclinaison.

- Même remarque en matière d'OSE avec un manque de précisions dans la présentation de cibles
- Des précisions seraient à apporter sur les enjeux environnementaux en rapport avec le développement des activités du GPMNSN en lien avec une protection spécifique de l'estuaire
- La portée juridique du DSF devrait lui permettre de jouer le rôle d'aiguillon en matière de BEE et amener sa déclinaison sur les territoires avec, par exemples, la mise en place effective d'un volet maritime dans les SCOT et la généralisation des PEAN en zone littorale.
- Nous constatons l'absence d'une mise en place de protocoles partagés avec le comité de bassin pour l'acquisition, le traitement et le stockage des données ainsi qu'un groupe de travail commun. Une demande pourtant régulièrement exprimée par différents membres de la CP NAMO mais restée à ce jour sans suite. A titre d'exemple d'une action qui devrait être commune aux 2 instances : l'enjeu n°7 du SDAGE qui se décline en partie par : « La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines » mais aussi « La réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition » et « Aménager le littoral en prenant en compte le dérèglement climatique ». Nous observons également le manque d'un volet spécifique sur le Zéro Artificialisation Nette pour l'urbanisme littoral.
- Un travail de coordination avec l'Agence de l'Eau nous semble incontournable, sur les financements publics associés à l'atteinte de ces objectifs environnementaux et des précisions seraient à apporter sur l'adéquation entre le coût de la restauration des dégradations observées et les moyens financiers disponibles.

Chapitre 2 : Planification de l'éolien en mer et de zones de protection forte

2.1.... de l'éolien en mer

- Les Zones prioritaires de l'éolien en mer, annoncées en octobre 2024 n'ont en fait aucune réelle justification en ce qui concerne la biodiversité. Alors que l'éolien en mer est identifié comme une contribution essentielle à la transition énergétique, et qu'il existe un potentiel important sur la façade NAMO, nous regrettons que les ambitions initiales sur cette façade aient été réduites. Il est vrai que l'État avait largement amputé les surfaces à priori disponibles puisque les « zones propices » proposées tardivement au débat public, pour la zone NAMO, ne couvraient qu'une partie réduite de la zone maritime (le reste étant réservé pour des objectifs liés à la défense, mais aussi à la pêche).

Nous déplorons que les surfaces aient été amputées pour des raisons économiques ou de



défense militaire et non pas au regard des enjeux environnementaux. Il semblerait que la défense de notre patrimoine commun soit la variable d'ajustement et bien que favorable au développement des Énergies Marines Renouvelables (EMR), nous restons vigilants au chevauchement des aires marines protégées et des zones prioritaires pour l'éolien en mer à horizon 2050.

- Les associations du réseau FNE NAMO avaient porté lors du débat public, un certain nombre de remarques. La première était la demande d'éviter de planifier des parcs éoliens dans les zones NATURA 2000 et les ZPF: nous pouvons être soulagés de voir que cette demande de bon sens et qui relève d'obligations légales ait été entendue à horizon de 10 ans, mais étonnamment pas à l'horizon 2050..
- En conséquence, deux éléments positifs seraient à retenir de la planification spatiale maritime : les efforts de l'État pour avancer vers la transition énergétique et l'exclusion des aires marines protégées des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans.

Cela dit, dans le cadre du nouveau positionnement du projet éolien en mer dénommé « BNO » qui doit être encore précisé à l'horizon 2050, hors Natura 2000 Oiseaux pour éviter la réserve nationale des Sept-Îles et l'aire de répartition des oiseaux nichant aux Sept-Îles, nos associations aimeraient que la possibilité de se rapprocher du DST vers le nord soit étudié car ceci n'impacterait aucunement le trafic maritime.

- Les APNE demandent une meilleure connaissance des incidences de l'éolien sur l'avifaune, les chiroptères, la mégafaune marine mais aussi sur la biodiversité marine permettant d'adapter les projets, intégrant ainsi le critère environnemental mais aussi, selon le principe d'Évitement à un niveau plus élevé en matière d'appel d'offre.
- A noter que ces apports de connaissance vont notamment dans le sens du principe de précaution de la charte de l'environnement de 2005 adossée à la Constitution. Leurs parutions de ces nouvelles connaissances scientifiques en cours pourraient conduire à la révision de la localisation de zones de développement de l'éolien en mer.
- Par ailleurs, comme le précise le CNPN dans son auto saisine de mars 2025 :

« ... alors que deux études majeures ont été diligentées et financées par l'Etat, MIGRATLANE et MIGRALION, leurs résultats, pourtant imminents pour la seconde, n'ont pas été attendus pour établir ces zones prioritaires de développement de l'éolien en mer. L'État est certes tenu de respecter les calendriers quinquennaux des PPE, mais qu'il a lui-même établi sans anticiper le besoin d'études environnementales sur la biodiversité ... Ces programmes dotés d'un budget de 14,2 millions d'euros, ont débuté en 2021 et 2023, et doivent livrer leurs conclusions respectivement en 2025 et 2027. ».

Nous appuyons les propos du CNPN qui rappelle dans son auto saisine du 6 juillet 2021 qu'après avoir posé le cadre général du développement de l'éolien en mer, l'objectif de la nouvelle auto saisine votée



en 2025 vise à évaluer, en la pertinence de la prise en compte des enjeux écologiques des futurs DSF, quant :

- 1) aux zonages éoliens en mer pour éviter les enjeux écologiques majeurs à forts,
- 2) à la détermination des secteurs ZPF pour protéger les enjeux de conservation, sous des dimensions qualitatives (espèces et habitats) et quantitatives (surfaces dédiées à leur conservation). Cette contribution au débat n'a pas la prétention d'être exhaustive ni définitive, et devra être complétée après le rendu des nombreuses études en cours, dont celles commandées par l'Etat (MIGRATLANE, MIGRALION, BIRDMOVE...).

Aussi s'agissant de la pertinence des zonages sur l'éolien en mer et les ZPF, des compléments seraient à apporter pour l'évaluation, avec :

- les déplacements des espèces mobiles à l'échelle de l'ensemble des façades maritimes, dont une cartographie globale des principales voies migratoires de l'avifaune et des chiroptères, et globalement de la mégafaune migratrice (incluant cétacés, et grands poissons pélagiques - thonidae, xiphidae, istiophoridae éasmobranches), ainsi que les goulots d'étranglement notamment ;
- la cartographie, en l'état des connaissances et de la pertinence, notamment des habitats marins à enjeux majeur et fort ;
- l'articulation des secteurs de l'expertise avec ceux des DSF, via les DMO, afin qu'ils soient en correspondance ;
- l'articulation des enjeux concernant les habitats avec les références communautaires (code EUNIS), des DMO y faisant référence ;
- l'apport d'un tableau de synthèse articulant les secteurs avec les priorités d'enjeux selon les habitats concernés.

2.2 des ZPF

Si la SNML précise à son objectif 2 (rapport du CNPN de mars 2025) : « Atteindre, en 2030, 5 % de ZPF à l'échelle de la zone sous souveraineté et sous juridiction de l'Hexagone, les objectifs intermédiaires minimaux surfaciques par façade sont a minima les suivants (objectifs d'ici 2027) : Manche Est – Mer du Nord : 1 %, - Nord Atlantique – Manche Ouest : 3 %, - Sud Atlantique : 3 %, - Méditerranée : 5 %. », sans autre explication. En effet il n'existe aucune justification dans le choix de localisation et la détermination de ces pourcentages , alors que par ailleurs les informations font défaut pour analyser le Bon État Écologique, pas plus qu'il n'existe d'évaluation des besoins de protection.

Pour le CNPN, mais aussi pour le réseau OML NAMO de France Nature Environnement, ces pourcentages sont des pourcentages minima de trajectoire dans une perspective d'atteindre « au moins 10 % » de ZPF de chaque façade maritime métropolitaine, cohérente avec les besoins de conservation. France Nature Environnement déplore la couverture insuffisante du milieu marin en protection forte sur les façades maritimes.

- La Directive Habitats – Faune – Flore (DHFF) devrait apparaître en termes de complémentarité, de référence et de précision et en termes d'articulation pour planifier qualitativement la mise



en place de protection forte, les espèces et les habitats étant clairement identifiés. FNE s'associe au CNPN en constatant, tout en notant que le dispositif ZPF est moins avancé juridiquement et opérationnellement, la différence de traitement entre les zonages d'études éolien en mer et les secteurs d'études ZPF, ne semblant pas les mettre au même niveau de prise en considération, au moins informative.

- Nous constatons aussi, une absence de précisions sur la gouvernance, le contrôle, les moyens alloués et le suivi scientifique des aires marines protégées, certainement relatif à l'absence de note de cadrage bien que le décret ZPF date de février 2022.

A ce titre, nos associations déplorent le concept des Zones de protection forte « à la française » par rapport à la protection stricte européenne. Le décret traduit cette faiblesse en plus d'un manque de visibilité en termes de protection et de moyens déployés efficaces.

- Le réseau OML NAMO de France Nature Environnement rappelle que les objectifs sont d'identifier les enjeux écologiques pour lesquels l'atteinte ou le maintien du BEE revêt, en l'état des connaissances, un caractère prioritaire afin de rendre opérationnelles les zones de protection forte. Aussi, nos associations tiennent à souligner que le bilan national des indicateurs concernant les objectifs environnementaux révèle, en septembre 2024, que 42 % des indicateurs n'ont pas pu être évalués (43 sur 103), et qu'en conséquence 55 % des objectifs environnementaux (35 sur 64) n'ont pu être évalués par agrégation des résultats. Le détail du bilan du BEE n'est, en l'état, pas disponible. La planification de la protection forte des DSF pâtit de cette lacune comme composante essentielle de référence mais aussi pour la dimension opérationnelle (justification et cartographie).

Chapitre 3 : Carte des vocations

- Nous sommes en 2025 et la carte des vocations datant de 2018 a été redécoupée uniquement par rapport à l'éolien en mer. Cependant nous constatons que la reconquête générale du bon état écologique du milieu marin et de la qualité des eaux dans les zones 5a à 5h, est mentionnée dans la carte des vocations.

Mais n'y n'apparaissent pas les risques de compétition entre activités, ni les zones où les pressions cumulées sont susceptibles de menacer l'atteinte du BEE.

Ainsi les associations du réseau FNE OML-NAMO préconisent d'inclure dans les DSF des mécanismes clairs de résolution des conflits relatifs à l'utilisation de l'espace maritime (compétition entre activités, impacts cumulés excessifs, etc.) permettant le respect de l'objectif de bon état écologique au sein de chaque zone de vocation.

Il nous semble que cette carte des vocations devrait nous amener à inverser le paradigme : la protection et l'atteinte du BEE doit être l'objectif principal, aux activités de démontrer l'innocuité de leurs impacts.

- Par ailleurs, la note technique d'instruction des ZPF prévue par le Ministère de l'Écologie, manque encore à ce jour pour rendre ces protections fortes opérationnelles et donner une lisibilité aux PAT marins.

Ce qui manque et que nous aurions souhaité trouver

... Sur les impacts et effets cumulés

- Absence des impacts de l'aquaculture sur les enjeux environnementaux tels que l'introduction d'espèces non indigènes.

Nos associations attendaient que le DSF, qui constitue le document stratégique de référence, intègre donc le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine. Or ce document n'a pas été présenté aux membres du CMF comme mentionné précédemment, pas plus qu'il n'a été produit en réponse aux demandes de Bretagne Vivante.

- Concernant les schémas de cultures marines en sites Natura 2000, des études d'incidences doivent être menées (Cf contentieux schémas des structures des exploitations de cultures marines 35 & 22)
- Nous constatons une absence de visibilité des impacts de l'extraction de granulats sur les enjeux environnementaux à l'échelle de la façade NAMO au regard des sites déjà exploités et des perspectives à venir. Nous estimons qu'il est nécessaire de réexaminer des DOGM qui devraient être basés sur une évaluation des ressources qui peuvent être extraites sans impacts environnementaux, et dans une optique de sobriété, en privilégiant les usages liés à l'adaptation au changement climatique (solutions fondées sur la nature) par rapport aux usages terrestres (BTP, maraîchage...).
- Nos associations s'interrogent sur les Analyses Risque Pêche (ARP) qui doivent permettre de limiter les impacts de la pêche sur les habitats et espèces NATURA 2000, tant sur la méthode elle-même (l'objectif n'est pas de « minimiser les incidences actuelles, mais de garantir à long terme la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire) que sur les informations utilisées dans sa mise en œuvre. Nous estimons que la cartographie propriétaire VALPENA produite par les comités des pêche ne peut servir de référence pour mesurer les effets et les pressions sur l'environnement (écosystèmes, habitats et espèces non halieutiques) et évaluer les incidences. La cartographie utilisée devrait reposer sur des sources non déclaratives issues de systèmes de surveillance officiels. Les mêmes réserves s'appliquent à l'utilisation éventuelle de ces informations pour évaluer les pressions de la pêche au sein des ZPF. Nous rappelons que dans les sites Natura 2000 des études d'incidences doivent impérativement être menées, non seulement pour les activités de pêche mais aussi pour toutes les autres activités, et en prenant en compte les effets cumulés.
- L'absence de prise en compte des impacts cumulés dans la décision de l'État, que ce soit en termes de cumuls d'impacts de parcs éoliens ou de cumuls des impacts avec ceux des autres activités anthropiques / Cf également atteinte du BEE.

Les effets cumulés devraient être considérés dans les états initiaux, or les approches sont très



cloisonnées par compartiment (ichtyologie ; benthos ; avifaune etc.) et ne considèrent que l'impact du potentiel parc. L'état initial des pressions et des impacts devrait notamment inclure une estimation des émissions de GES, des effets des dragages et extractions de matériaux, des contaminants émergents et des impacts d'origine terrestre (pollutions agricoles, industrielles).

Toutes les activités anthropiques devraient être répertoriées et prises en compte. Une analyse quantitative des niveaux d'impact de chacune d'elle et de leur contribution devrait être réalisée.

Ainsi, par exemple, l'état de conservation des populations d'oiseaux devrait être évalué ainsi que la mise à jour de toutes les pressions responsables de cet état.

.... Sur la restauration de la nature (cf règlement 2024)

- Dans son rapport l'Autorité Environnementale précise que, compte tenu de la difficulté de la compensation en mer, l'évitement des impacts y est particulièrement prioritaire et qu'il s'effectue pour l'essentiel à cette étape de planification.

Cependant, des zones de restauration de la biodiversité marine sont à définir selon la réglementation européenne 2024 sur la restauration de la nature.

Des zones d'exclusion de toute activité ou tout du moins des zones où les pressions seraient limitées afin de permettre une restauration passive marine auraient dû être définies dans le DSF.

- L'adoption du Règlement européen sur la restauration de la nature crée une opportunité unique pour investir dans la nature, pour coordonner et massifier les efforts de restauration au bénéfice de toutes et tous et valoriser la capacité d'action de la France en Europe et à l'international. Pour France Nature Environnement, La France doit appliquer sans délai le Règlement et engager des investissements conséquents et durables dans son futur Plan National de Restauration de la Nature selon dix préconisations, détaillées dans un document annexe ([accessibles ici en format pdf](#)).

RESTAURER LA NATURE

Nos 10 préconisations pour un plan national à la hauteur des enjeux



....Sur le budget et les moyens:

- Les APNE constatent l'absence complète d'informations sur les moyens consacrés à la mise en œuvre de la SFM, et en particulier des moyens financiers. Par exemple : quels moyens seront alloués aux ZPF en matière de surveillance et de contrôle ?
- La taxe éolienne en mer territoriale et en ZEE aurait été un moyen naturel de financer un certain nombre d'actions de connaissance, de gestion et de protection. Sa répartition interroge, d'autant qu'elle n'est soumise à aucune conditionnalité environnementale. Qu'est-ce qui peut justifier d'attribuer 35 % aux comités des pêches, qui représentent une activité économique dont les bénéfices sont privés, et seulement des 10 % à l'OFB Mer ?
 - Ces 35 % de la taxe éolienne interrogent d'autant plus que l'activité pêche est finalement autorisée dans les parcs éoliens posés de Saint-Nazaire et de Saint-Brieuc, et que les impacts économiques des parcs sur la pêche (qui restent à évaluer) sont en tout état de cause très inférieurs au montant de cette taxe prélevée in fine sur les consommateurs d'électricité

Constat depuis le 1^{er} cycle :

Sur la planification en mer :

Nous reconnaissons certains avancements en façade NAMO, et particulièrement sur le projet d'éoliennes en mer en secteur BNO : l'État pour avancer vers la transition énergétique a réussi à éviter à horizon 10 ans les zones de plus fort impact sur les écosystèmes et limiter les impacts au maximum dans un contexte de crise de la biodiversité et de dégradation du milieu marin (évitement des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer par rapport aux ZPS ou zone d'étude à la protection forte).

Aucune précision n'est cependant apportée sur les poids respectifs de chacune des contraintes : défense, pêche, navigation et environnementale dans les zonages retenus des parcs d'éoliennes en mer alors qu'elles sont de natures très différentes, et qu'elles auraient dû pour une partie d'entre elles être **prises en compte lors de la concertation, et non à posteriori.**

- Nous regrettons que la transmission des cartes lors de la Mer en Débat ait été très tardive (mars 2024 alors que le débat public se terminait en avril).

Nous ne partageons pas l'avis général d'une prise en compte équilibrée des enjeux associés au développement des énergies marines, à la pêche professionnelle et à la protection de la biodiversité. Globalement, l'environnement reste la variable d'ajustement



Sur la méthode de travail

Les associations de protection de la nature et de l'environnement, constitutives du réseau France Nature Environnement Océan-Mer-Littoral NAMO, regrettent que les contributions des différents acteurs ne soient pas partagées à l'ensemble des membres du CMF. Nous avons encore des progrès à faire en termes de réelle co-construction d'avis, d'outil partagé, de transparence et de démocratie participative.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement défendent l'intérêt général et non pas des intérêts particuliers. A ce titre, mieux les intégrer participe à la prise de meilleures décisions.

Dans un contexte plus large, la nécessité d'une expertise scientifique partagée nous semble incontournable. A titre d'exemple est mentionné en page 48, sur les éléments de connaissance en lien avec les projets de parcs éoliens « *Ces éléments ont fait l'objet d'un partage auprès des instances de la façade (CMF, ARML, CRML et son groupe de travail technique, Conseil scientifique de façade)* ». Or, les travaux menés par le Conseil scientifique de façade NAMO ne sont pas portés à connaissance des membres du CMF, ce qui serait pourtant nécessaire en particulier au niveau de sa CP .

Nos recommandations :

- Sur le volet ZPF, l'État maintient sa volonté d'adapter la protection « au cas par cas », plutôt que de réglementer a priori, laissant aux négociations locales et aux arbitrages des préfets le soin de trouver un équilibre entre protection et exploitation. Sur la base de l'expérience des « Aires Marines Protégées à la française », qui a permis de créer beaucoup d'AMP mais très peu protégées, nous déplorons ce choix qui nous incite à rester vigilants et recommandons qu'une autre politique plus volontaire et exigeante en matière de protection réelle soit menée.
- Sur les projets de parcs éoliens : Mise en place des modalités de concertation et d'information très en amont sur chaque parc et groupe de parcs, sur toute la durée de leur élaboration, auprès du public mais aussi dans un cadre plus technique, associant les APNE.
- Sur la restauration de la nature : création au sein de la Commission Permanente d'un groupe de travail « ouvert »

Nos demandes :

- Améliorer la gouvernance de la planification spatiale maritime
- Renforcer la cohérence entre la SNML et les autres stratégies liées au milieu marin
- Pouvoir évaluer l'efficacité des précédentes stratégies de façade maritime
- Rendre les objectifs environnementaux opérationnels et stratégiques



En conclusion, si ce projet de mise à jour de la Stratégie de Façade Maritime NAMO peut contenir certaines avancées, force est de constater qu'il n'est pas toujours pas à la hauteur des enjeux tant dans la méthode de travail , du niveau national au niveau de la façade , mais aussi au niveau d'équité d'écoute, que sur le fond, dans la priorisation des actions .

A ce stade nous, associations de protection de la nature, membres du réseau Océan-Mer-Littoral NAMO de France Nature Environnement, estimons que l' État ne se donne pas, une fois de plus, les moyens techniques, scientifiques, humains et financiers de la mise en œuvre d'une politique maritime respectant les directives DCSMM et DPEM.

Pour le réseau France Nature Environnement OML NAMO, il est difficile d'adopter une vision optimiste et d'imaginer que la France puisse atteindre son BEE en 2030.

France Nature Environnement Bretagne, France Nature Environnement Pays de la Loire et leurs associations membres, constitutives du réseau OML NAMO, ne sont donc pas en mesure de donner un avis favorable à ce projet de mise à jour de la Stratégie de la Façade Maritime NAMO, mais espèrent d'une part, que leurs remarques, leurs observations, leurs recommandations et enfin leurs demandes, soient intégrées lors de la rédaction finale de cette SFM NAMO et d'autre part , de les voir se réaliser par la suite.